

N°DEC117-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE RECONDUCTION EXPRESS DU
CONTRAT DE BAIL DE LA SOCIETE VOUSASSISTER**

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 040-244000675-20230801-DEC117-CC



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code civil et notamment les articles 1709, 1713 et suivants,

Vu la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération DEL05-2018 du 07 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification du tarif de location des bureaux de l'hôtel d'entreprises et a autorisé M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire liant la Communauté d'agglomération et les Preneurs,

Considérant, la signature, en date du 24 août 2021, du contrat de location précaire entre la société VOUSASSISTER sise 74 boulevard Claude Lorrin – 40100 DAXS et la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et sa fin de contrat en date du 31 août 2023,

Considérant la volonté exprimée du locataire de se maintenir dans les locaux loués,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER, pour une durée de quatre mois, un nouveau contrat de location avec la société VOUSASSISTER qui entrera en vigueur à compter du 1^{ER} septembre 2023, portant sur le bureau n°7 de l'hôtel d'entreprises, situé au 553 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, d'une surface de 17.21 m², loué selon les conditions tarifaires approuvées par délibération du Conseil Communautaire n°DEL05-2018 en date du 07 février 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 040-244000675-20230801-DEC117-CC



Fait le 07/08/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS.